

## **Compte-rendu de la CONFERENCE DEBAT avec GABRIEL AMARD**

de la COORDINATION EAU BIEN COMMUN FRANCE

Organisée à LORGUES par **cad'EAU**, le **14 novembre 2019**

Soirée interactive, puisque le public a été sollicité pour se présenter par communes (Lorgues, les Arcs, St Antonin, Draguignan, Villecroze, Salernes...). Puis à travailler en groupe de 4 personnes, chargées de dire, à partir de leurs factures d'eau, ce qu'elles étaient d'accord pour payer et ce qu'elles trouvaient anormal de payer. Le conférencier a ensuite repris les interrogations exprimées par le public et donné des informations plus précises.

En France, la main-mise des multinationales sur les secteurs de la distribution de l'eau et l'assainissement s'est réduite, ces dernières années, passant de 75% à 61% des contrats. Mais elles conservent de nombreux territoires, plutôt dans les agglomérations, que dans les campagnes (moins rentables à cause des longueurs de canalisations). Quatre grandes sociétés se partagent le marché : VEOLIA, SUEZ, SAUR ...

La qualité des eaux distribuées est, en principe, assurée par l'Etat. Dans la réalité, les distributeurs pratiquent un autocontrôle. Ce coût est répercuté dans nos factures.

Quelle que soit « l'autorité organisatrice » (mairie, syndicat, intercommunalité), le maire de la commune reste garant de la qualité sanitaire, de la pression, de la défense incendie. Il en assure la responsabilité juridique et pénale.

La loi NOTRe impose le transfert de la gestion du service mais non la responsabilité.

Concrètement, l'opérateur a la maîtrise de la distribution. Il a « les yeux et les oreilles » sur le réseau. Il investit, entretient, potabilise, transporte, propose aux mairies les travaux à entreprendre. VEOLIA et SUEZ font des recherches de fuites aléatoires.

En cas de reprise de la gestion de l'eau par un EPIC (établissement public d'intérêt commercial), le personnel d'une multinationale sera repris sur son statut initial (et non sur une grille de la fonction publique) et conservera tous ses avantages acquis.

La loi NOTRE va regrouper les régies municipales en une grande régie communautaire. Il est donc intéressant d'interpeler les candidats aux élections municipales, pour connaître leur position sur la gestion publique ou privée.

Quels sont les avantages d'une gestion publique (commune, intercommunalité, syndicats, EPIC) par rapport à une délégation de service public (DSP, on devrait d'ailleurs dire Délégation de Service au Privé) ?

- 1) La transparence de gestion, qui répond aux règles du secteur public, notamment en terme de personnel, car la gestion privée est plus opaque

- 2) Pas d'impôts locaux à payer, alors qu'en DSP, les impôts locaux qui sont dus par la multinationale, sont répercutés sur nos factures (redevances)
- 3) Pas de « contribution aux organismes centraux et de recherche » qui, en d'autres termes, sont les « remontées financières à la maison-mère ou à la holding ». Quelle recherche engagée dans l'intérêt des usagers ?
- 4) Pas d'impôts sur les sociétés, également répercutés
- 5) En cas de bénéfices, ils sont réinjectés dans le budget de l'eau, alors que dans le privé, ils s'appellent « excédents de fin d'année » et sont distribués aux actionnaires.

Le fournisseur prend l'eau dans la nature gratuitement. La distribution revient **25% moins chère, lorsqu'elle est assurée par le service public.**

Les fuites sont payées par les usagers (pourquoi les délégataires auraient-ils intérêt à les réparer, puisque ça leur rapporte de l'argent ?). D'ailleurs, ils ne font jamais mieux que le taux de rendement 80% obligatoire (soit 20% de fuites)!!!

Si le rendement de 80 % n'est pas respecté, l'agence de l'eau peut facturer des pénalités ... que les délégataires répercutent sur la facture des usagers !!!

Les impayés sont presque nuls, en France. Pourquoi nous facturent-ils alors une « provision pour impayés » ?

**La révision quinquennale** est un outil qui permet à une mairie, au bout de cinq années de contrat, de vérifier la comptabilité du délégataire, de revenir sur les distorsions au détriment des usagers, de faire évoluer ou de dénoncer le contrat de DSP.

**La loi NOTRe**, qui s'inscrit dans un dispositif (Intercommunalités, Etat, Europe) va éloigner les lieux de prises de décisions... des citoyens. Moins de délibération et de démocratie. Au lieu de gérer, on va signer des contrats.

Les régies communales seront regroupées en régies communautaires. Les compétences seront identiques (statut-quo). Les personnels communaux suivront ou seront maintenus en place par des conventions de prestations de services. Ces régies communautaires devront cohabiter avec les DSP.

Pour combien de temps ? Car il s'agit d'un « faux transfert », avec le risque qu'au bout de un ou deux ans, l'intercommunalité opte ensuite pour une DSP, qui couvre l'ensemble de son territoire. Certains parlementaires (Les Républicains, la France Insoumise, le Parti Communiste) s'opposent aux options des élus de la République En Marche.

Quelle stratégie les usagers pourront-ils mettre en œuvre ? Au bout d'une année de fonctionnement, ils devront être vigilants sur les comptes administratifs de l'intercommunalité et comparer le prix de l'eau en régie intercommunale et en DSP. **Il faudra donc faire une comparaison comptable pour prouver que le service est moins cher en régie.**

Il se peut que la nouvelle loi permette d'intégrer une tarification sociale... mais pas la gratuité des premiers m3.

Il faut savoir que nombre de collectivités ont modulé les tarifs : en fonction des gros et petits consommateurs, en fonction des usages (particuliers, entreprises, exploitations agricoles, services administratifs comme maison de retraite ...), en fonction des saisons ... C'est possible et légal.

Concernant l'endettement pour gros investissements, il est préférable que la commune s'endette car elle le fera sur un plus long terme et en empruntant à la Caisse des Dépôts, (où le taux d'intérêt est moindre), plutôt que les multinationales, qui le font auprès des banques, sur un plus court terme (durée du contrat) et à un taux supérieur. L'endettement communal est noble, qui le fait porter sur plusieurs générations et non sur une seule.

Après la mode des Partenariats Publics Privés (PPP), on est en train de déconstruire les idées fausses à leur sujet (meilleure efficacité, moindre risque, moindre coût ...).

Pour l'ADUES : la loi NOTRE prévoit que les syndicats intercommunaux pourront se maintenir s'ils concernent au moins 3 intercommunalités. Mais aussi si une commune accepte qu'ils soient à la fois fournisseur et distributeur. C'est ce que propose le Syndicat Intercommunal du Haut Var SIHV) à Salernes. Il pourra alors demander à en rester le gestionnaire, dans le cadre de l'intercommunalité.

**Pour que fonctionne la démocratie municipale, ETRE TRES ATTENTIFS à la distribution des délégations, juste au moment de l'installation du Conseil Municipal.** Car, très rapidement, le Conseil Municipal les vote, en donnant très fréquemment les pleins pouvoirs à une seule (ou à très peu de) personne(s) : maire, adjoints, directeur général des services...

Compte-rendu non exhaustif rédigé par Marie-Pierre DELAUAUD